



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_001

Séance du 08 février 2024

Le 08 février deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2024

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint-Sauver-de-Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

Le Président présente à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des administrateurs afin qu'ils puissent en prendre connaissance et attester des débats reportés.

Le Président propose :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 tel qu'il a été présenté.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès-verbal.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 février 2024

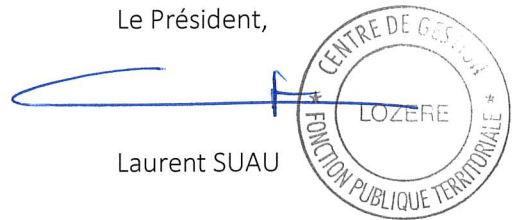
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.